

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1109

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du médecin »

les mots :

« des médecins du collège professionnel mentionné à l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.

L'amendement a été travaillé avec le Conseil national de l'Ordre national des médecins (Cnom).